

ASSEMBLÉE NATIONALE13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-4112

présenté par
Mme Thomin, M. Aviragnet et Mme Jourdan

ARTICLE 24

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 27 145 046 362 € »

le montant :

« 27 631 577 975 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les projections macroéconomiques de la Banque de France prévoient une augmentation de l’indice des prix à la consommation harmonisé de 2,6 points pour l’année 2024. Le présent amendement vise donc à établir une variation similaire à la dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales par rapport au montant prévu par la loi de finances pour l’année 2023.